

Département de la Saône-et-Loire

Communauté de Communes
Entre Saône et Grosne

CURTIL-SOUS-BURNAND

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 19 septembre 2017

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage - Zoom sur le bourg et les hameaux

Arrêté par le conseil communautaire :
le 19 octobre 2022

Approuvé par le conseil communautaire :
le 9 novembre 2023

URBICAND

Soberco

RECULE
85 DEC 2023
Sous Préfecture
Coulangeon

Zoom au 1:1 500

Zones Urbaines (U) :

UA : Centre historique

UAa : Centralité de pôle urbain

UAb : Centralité urbaine ou villageoise

UB : Faubourg / zone résidentielle dense

UC : Zone urbaine peu dense

UE : Zone d'équipement existante ou à créer

UM : Zone urbaine mixte à vocation commerciale

UP : Zone urbaine d'intérêt patrimonial paysager

UY : Zone à vocation économique

UYa : Zone à vocation économique liée à l'aire de service de l'autoroute

UYt : Zone à vocation économique soumise à un risque technologique

Zones à Urbaniser (AU) :

1AUA : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle

1AUY : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique

2AUY : Zone à urbaniser à moyen ou long terme à vocation économique

Zones Agricoles (A) :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole de corridor

As : Zone agricole sensible

Zones Naturelles (N) :

N : Zone naturelle

Nc : Zone naturelle de carrière

Nf : Zone naturelle forestière

NL : Zone naturelle de loisirs

NL1 : Zone naturelle destinée à l'accueil d'équipements légers touristiques et de loisirs

NL2 : Zone naturelle destinée à la densification exceptionnelle de hameau ou d'écart

Nt : Zone naturelle de transition énergétique

Prescriptions :

— Limite du zonage

Emplacements réservés (L151-41 - 1° à 3°)

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 - 2°)

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Cône de vue

Patrimoine bâti

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Mare

Haie, alignement d'arbres

Boisement

Ceinture agropaysagère et trame de jardin

Pelouse sèche

Abords des cours d'eau

Informations complémentaires

Risques naturels

Risque d'effondrement

Cavité souterraine (à titre informatif)

Agriculture

Bâtiment agricole

Périmètre de réciprocité agricole à titre informatif

Autres éléments

Périmètre d'étude de centrale photovoltaïque à titre informatif

Bâtiment

Parcelle cadastrale

Axe routier principal

Voie ferrée

Hydrographie

050100150200250 m

050100150200250 m

Données cadastrales DGFIP 2023-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Parcelles concernées	Surface en m²	Bénéficiaire
ER 1	Agrandissement de la réserve d'eau (SDIS), réalisation d'aménagements perméables : espace de loisirs et aire de stationnement	ZC0082, ZC0083	6852	Commune